

Séance du 30 juillet 2018

Dûment convoquée le 26 juillet 2018

En l'an deux mille dix-huit, le trente juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean-François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé : Jean Marc HEUZE, Christèle NEYRAT, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET,

Procuration : Anne-Marie CARDON pour Jean-François AUTEFORT,

Secrétaire de séance : Nicole LACHAUD

Votes : 8 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-04-01

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2017

M le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°2018-04-02

OBJET : Projet de sectorisation Avenant n°1 au marché de travaux

Considérant la délibération n°2017-01-08 du 20 mars 2017 relative à l'attribution du marché de travaux pour le projet de sectorisation d'eau potable,

Au cours des travaux, il a été décidé de réaliser des prestations modificatives dont le détail est identifié sur le tableau ci-dessous à la présente délibération.

Ces prestations modificatives concernent principalement :

Diminution de travaux	Augmentation de travaux
Fourniture et pose de plots de protection autour de l'armoire électrique	Terrassement, fourniture et pose d'un regard étanche
Remplacement du module RTC par un module GSM	Tampon article DN 850
Pose câblages téléphoniques en tranchée, réfection de chaussée et raccordement en réseau	Carte GSM + serveur SG 1000
	Réhausse béton pour coffret polyester
	Parasurtenseur sur les lignes analogiques
	Antenne déportée haute fréquence

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	TVA 20%	Montant TTC Marché
MONTASTIER/IDE	111 665,80€	10 053,00€	121 718,80€	24 343,76€	146 062,56€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la sectorisation d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la traverse, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2018 de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart.

N°2018-04-03

OBJET : Décision modificative

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général - pour l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 2 : Budget Général 2018 - **Virement de crédits fonctionnement**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
Bâtiments publics	615221	700,00		
Subventions de fonct aux asso			6574	700,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		700,00		700,00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

N°2018-04-04

OBJET : Rapport de la Clect 2018

Monsieur le Maire informe que le Président la communauté de communes Vallée de l'Homme lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T en 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance en date du 01 décembre 2016 a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la communauté de communes Vallée de l'Homme verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 7 juin 2018 pour étudier les transferts des compétences : GEMAPI et Maison de Service au Public.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 7 juin 2018 ci-joint annexé,

DIT que l'attribution de compensation définitive 2018 sera déterminée par le conseil communautaire en fonction de ce rapport.

N°2018-04-05

OBJET : Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PRENDS CONNAISSANCE du rapport 2017 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme.

N°2018-04-06

OBJET : Rapport d'activités 2017 du SPANC Vallée de l'Homme

Conformément à l'article 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n°95-365 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire dresse le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Dans ce cadre, il porte à la connaissance de l'assemblée le rapport technique et financier du service public communiqué par la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

PRENDS CONNAISSANCE du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

N°2018-04-07

OBJET : Retrait de la délibération concernant l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne

Vu la délibération n°2018-01-02 concernant l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne,

Vu le courrier en date du 17 avril 2018 de la Préfecture de la Dordogne demandant le retrait de la délibération,

Considérant que suite au transfert automatique de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la communauté des communes Vallée de l'Homme a été placée en représentation-substitution pour 23 de ses communes membres au sein du SMBVVD pour l'exercice de la compétence « GEMA ».

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire décidant d'élargir le périmètre d'intervention du SMBVVD à l'ensemble du territoire de la CCVH,

Rappelant que la Communauté des communes Vallée de l'Homme étant membre du SMBVVD par le mécanisme de représentation-substitution, il ne s'agit pas là d'une nouvelle adhésion mais d'une extension du champ d'intervention géographique du syndicat. La décision du conseil communautaire n'est donc pas soumise à la consultation des conseils municipaux des communes membres.

Dès lors, la délibération n°2018-01-02 est dépourvue de fondement juridique, il convient de la retirer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le retrait de la délibération n°2018-01-02 concernant l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne.

N°2018-04-08

OBJET : Cession d'un bien communal : ordinateur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre l'ordinateur du secrétariat (inventaire n°79 – acquisition 2011 valeur brute 959,94€) puisqu'il ne fait plus utilité et qu'il a été remplacé.

Monsieur Luc DAUCHY, employé communal, se propose de racheter le matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, cette décision et décide de vendre l'ordinateur du secrétariat à Monsieur Luc DAUCHY pour la somme de 84,00€.

Le conseil municipal autorise l'encaissement du chèque de la vente pour le compte de la commune à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

En l'an deux mille dix-huit, le trente juillet à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

N°2018-04-01	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2017	
N°2018-04-02	Projet de sectorisation Avenant n°1 au marché de travaux	
N°2018-04-03	Décision modificative	
N°2018-04-04	Rapport de la Clect 2018	
N°2018-04-05	Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme	
N°2018-04-06	Rapport d'activités 2017 du SPANC Vallée de l'Homme	
N°2018-04-07	Retrait de la délibération concernant l'adhésion au syndicat mixte du bassin versant de la Vézère en Dordogne	
N°2018-04-08	Cession d'un bien communal : ordinateur	
Marcel ALBUCHER		
Jean François AUTEFORT		
Anne-Catherine BALLAND		
Anne Marie CARDON		<i>Excusée – procuration Jean François AUTEFORT</i>
Pierre GALLET		<i>Excusé</i>
Jean Marc HEUZE		<i>Excusé</i>
Nicole LACHAUD		
Dominique LAPORTE		
Christèle NEYRAT		<i>Excusée</i>
Régis ROBERT		
Thierry SAULIERE		